

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze mars deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Astrid CHEVALIER, Mireille GLORION, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_15 DU 12/03/2018

OBJET : RÉGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) –
NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 et la Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un Délégué à la protection des données (DPD) qui remplace le Correspondant informatique et libertés (CIL) ;

Rapporteur : M Grégory JOLIVET – Conseiller municipal délégué au Développement numérique

EXPOSÉ

Applicable à compter du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection de ces données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (*désigné comme Responsable de traitement*) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Ce règlement européen impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la protection des données (DPD) qui remplace le Correspondant informatique et libertés (CIL). Il est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Ce DPD peut être désigné en interne ou en externe (*il peut alors être "mutualisé"*). En Vendée, les collectivités adhérentes au Syndicat départemental « e-collectivités » ont la possibilité de nommer

Monsieur Pierre SYLVESTRE - agent du Syndicat e-Collectivités Vendée - en tant que DPD mutualisé.

Le coût de cette prestation intellectuelle a été fixé par le Comité syndical à 450 € HT/jour de prestation. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts, cette prestation a été estimée à :

- 5 jours / 2018 pour la mise en place de la démarche (soit 2 250 € HT / 2018),
- 2 jours / an à compter de 2019, pour le suivi annuel (soit 900 € HT / an).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette proposition et par conséquent :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPD mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPD de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Syndicat départemental e-Collectivités Vendée ci-dessus exposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPD mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée ;
- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPD de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 mars 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.